

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 21 mars 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 15 mars 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Julien PICHELIN, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Cecilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2023-03-28
PROGRAMME D'ACTIONS « POLITIQUE DE LA VILLE »
VERSEMENT D'ACOMPTES AUX PORTEURS DE PROJETS

Rapporteur : Sylvain DUBOIS

Dans le cadre du Contrat de Ville signé en 2015, la Commune sollicite les acteurs associatifs et institutionnels du territoire, afin qu'ils développent des actions répondant aux besoins des habitants du quartier prioritaire.

Chaque année, l'Appel à projet Politique de la Ville permet de retenir les porteurs de projet dont les actions bénéficieront du soutien financier de l'Etat (via le Commissariat général à l'égalité des territoires – CGET) et des collectivités concernées : Ville de Crépy-en-Valois, Communauté de communes du Pays de Valois, Région Hauts-de-France.

La mise en place de ces actions, majoritairement portées par des associations, nécessite l'engagement de frais en amont, qui justifie le versement d'acomptes.

Il est donc proposé que, s'agissant des subventions octroyées chaque année par la Commune en soutien aux actions retenues dans le cadre du programme d'actions « Politique de la Ville », un acompte de 50% maximum puisse être versé, sur demande du porteur de projet.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'un acompte de 50% maximum du montant de la subvention attribuée aux porteurs de projets, pour chaque action retenue, dans le cadre des programmes d'actions annuels relatifs au Contrat de ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 21 mars 2023.

Publié sur le site internet
de la commune

le :

23 MARS 2023

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.